

Mairie
DE GRASSE,
Département
du Var.



Grasse, le 5 juillet 1853.

Monsieur le Sous-Prefet

Conformément à la circularie de M^e le Prefet, en date du 8 juillet dernier, par laquelle ce magistrat demande un rapport sur l'application de la loi relative aux contrats d'apprentissage, je veux vous fournir les renseignements que j'ai pu recueillir et que j'aurai eu l'honneur de vous transmettre plus tôt. Si les relations entre maîtres et apprentis dans cette ville étaient d'une nature si simple, si bénignante qu'il y aurait peut-être inconvénient à y apporter quelque modification.

1^o. Il n'est pas d'usage à Grasse que le patron et l'apprenti se lient respectivement par un contrat. Il est même très rare qu'il y ait une convention verbale. Ils restent parfaitement libres, le maître de renvoyer l'apprenti, s'il croit avoir des motifs de le faire, et l'apprenti d'entrer dans un autre atelier, s'il y trouvent leur avantage; mais les uns et les autres usent peu de cette liberté, et il n'est jamais parvenue à l'administration municipale aucune plainte au sujet de contestations qui se seraient élevées entre eux.

2^o. Il n'y a pas d'emploi, dans cette ville qu'un industriel quelconque ait ouvert un atelier avant sa majorité et que, par